Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_03-DE

Annexe de l'avenant portant sur l'ambition de la collectivité en matière de transition écologique

---

La feuille de route de la planification écologique de la Nouvelle-Aquitaine a été adoptée le 14 février 2025, à l'issue de travaux animés conjointement par le préfet de région et le président du Conseil régional, mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire. Ce document donne un cap à l'action collective à l'horizon 2030, en définissant des mesures pour répondre aux enjeux de transition écologique et des objectifs à atteindre, dans une logique évaluative.

Le présent avenant s'inscrit dans cette démarche : il fait le lien entre la feuille de route de la planification écologique et le CRTE, devenu contrat de réussite de la transition écologique en 2023. Il établit un bilan de la période écoulée (2021-2024) et actualise, le cas échéant, les orientations et données relatives à la transition écologique. Les projets, réalisés ou envisagés, sont donc examinés au prisme de cette feuille de route.

Le CRTE initial de la communauté de communes du Mellois en Poitou comportait 3 orientations stratégiques, dont une expressément dédiée à la transition écologique. Lors de sa signature, les concertations autour du projet de territoire étaient en cours, mais le document n'était pas encore finalisé. Les orientations stratégiques du CRTE ont donc été conçues à partir des premiers éléments issus de ces échanges, en s'appuyant sur les stratégies existantes telles que le schéma de cohérence territoriale (SCoT) validé en mars 2020 et le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) validé en juin 2021. D'autres documents stratégiques en cours d'élaboration à l'époque ont aussi nourri la réflexion (deuxième plan Paysage, stratégie d'attractivité touristique et économique, PLUi-H)[1]. Le projet de territoire a été approuvé le 30 juin 2022 et conforte la volonté d'engager l'EPCI dans une démarche de transition écologique : il définit 5 chantiers prioritaires, dont 4 font directement écho aux axes de la feuille de route régionale de la planification écologique[2]. Afin d'assurer la cohérence entre le projet de territoire et le CRTE, les orientations stratégiques de ce dernier sont donc modifiées. Elles correspondent désormais aux 4 défis socles du projet de territoire :

- Articuler mobilités et proximités pour structurer le territoire
- Construire notre attractivité économique sur la valorisation des ressources locales
- Nourrir le lien social et assurer l'inclusion et la solidarité
- Aménager le territoire et agir pour la transition écologique.

Dans l'optique de renforcer son ingénierie interne, la CC Mellois en Poitou est signataire, depuis le 1er janvier 2023, d'un contrat d'objectif territorial (COT) avec l'ADEME, au titre des référentiels « climat-air-énergie » et « économie circulaire » du programme Territoire Engagé Transition écologique (TETE). Après une phase d'état des lieux et d'élaboration du plan d'actions en 2023, la mise en œuvre des actions est prévue sur 2024-2025, puis un état des lieux final sera réalisé en 2026 en vue de la labellisation. 2 actions principales sont mises en avant : « développer un projet d'autoconsommation photovoltaïque collective », avec comme objectif 5 bâtiments consommateurs d'électricité connectés au projet en 2026 ; et « mettre en œuvre un dispositif de ressourcerie(s) / recyclerie(s) pérenne sur le territoire », avec comme objectif d'intégrer 8 structures partenaires participant au dispositif à échéance 2026.

La communauté de communes a également approuvé le 19 juin 2025 son plan climat-air-énergie territorial (PCAET), après une importante phase de concertation. Ce document de planification contient 58 actions. Il fixe des objectifs ambitieux mais réalistes, compatibles avec les objectifs nationaux et régionaux. Il s'agit notamment de réduire les émissions de GES de 34 % en 2030 et de 67 % en 2050 par rapport à 2019 (en

[1]Ces documents sont désormais finalisés.

[2]Renforcer les richesses paysagères, favoriser la protection des écosystèmes, milieux et ressources naturelles / Déployer une stratégie agricole et alimentaire au service du territoire et de sa population / Revitaliser les villes et villages : des espaces partagés et un habitat adapté aux besoins / Développer les itinérances : mobilité et déploiement des services dans un territoire multipolaire / Faire rayonner le territoire : une ruralité partagée autour d'une culture commune.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_03-DE

atteignant la neutralité carbone en 2050), et de réduire la consommation d'énergie finale de 30 % d'ici 2030 et de 47 % d'ici 2050 par rapport à 2019. L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique est aussi prise en compte, plus particulièrement au regard de la fragilité de la ressource en eau.

A ce titre, la CC Mellois en Poitou privilégie une approche transverse, impliquant plusieurs secteurs d'intervention : dans le cadre du déploiement du projet régional porté par la Région Nouvelle-Aquitaine, elle s'est engagée depuis 2021 à porter les actions de développement de la filière Chanvre dans le sud du département, en lien notamment avec les acteurs impliqués dans le PTGE Boutonne et les programmes Re-Sources. Il s'agit d'une part de soutenir l'implantation et le développement d'une filière agricole peu consommatrice en eau et en intrants, et d'autre part d'en sécuriser les débouchés dans le secteur alimentaire et celui du bâtiment. Le projet vise donc à faire évoluer les pratiques agricoles et les comportements de consommation au regard des effets du changement climatique (sécheresse, augmentation des températures), tout en produisant un matériau écologique, performant et durable.

Le secteur agricole occupe une place particulière à l'échelle de l'intercommunalité. Structurant en termes d'emplois3, son impact sur l'environnement et la biodiversité est significatif puisqu'il émet plus de 45 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire4. Les engagements territoriaux de réduction des GES ne pourront donc être atteints que si l'agriculture y contribue d'une manière significative. Là encore, la collectivité a abordé le sujet d'une manière globale, en cherchant à faire évoluer les pratiques, tout en soutenant la structuration de filières pour assurer la pérennité des exploitations. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie « Attractivité économique et touristique », la communauté de communes Mellois en Poitou a validé en novembre 2022 le déploiement d'un Projet Agricole et Alimentaire du Territoire (PAAT) autour de 4 axes structurants : le soutien aux projets agricoles par l'installation et la transmission, l'accompagnement des filières en tension ou émergente (élevages, légumes, chanvre, bois…), l'accès facilité aux produits locaux et l'interconnaissance entre les consommateurs et les agriculteurs. Par ailleurs, un important travail de promotion d'une alimentation de qualité a été réalisé. Le CRTE initial comportait une action de développement de l'approvisionnement des restaurations scolaires en produits locaux, via un appel à projets permettant d'aider certaines communes. Cette démarche a été poursuivie avec le programme « Mangeons Mellois », puis élargie aux produits biologiques. La communauté de communes a été labellisée en 2022 Territoire engagé bio5 « pour l'introduction de produits bio dans sa restauration collective » niveau 2, avec 35,12 % de produits bio introduits dans ses repas.

Concernant l'axe « Mieux se déplacer » de la feuille de route régionale de planification écologique, l'EPCI n'a pas pris la compétence Mobilité. Il a toutefois établi en 2025 un contrat opérationnel de mobilités avec la Région. Ce dernier fait le lien avec le SRADDET et la feuille de route Neo Terra, laquelle a servi de base de travail à la feuille de route régionale de planification écologique. Au-delà des actions qui découleront du contrat opérationnel de mobilités, la collectivité prévoit, dans son PCAET, des projets tels que l'aménagement de parkings de covoiturage, la création de plateformes de covoiturage et de transport solidaire. Un schéma directeur cyclable est en préparation.

Concernant l'axe « Mieux produire », en 2019, la production d'énergie renouvelable sur le territoire représentait 624 GWh, ce qui représentait 37 % de la consommation d'énergie finale du territoire. La collectivité a pour ambition d'augmenter la part des EnR locales jusqu'à atteindre 71 % de la consommation finale en 2030, avec l'objectif d'être un territoire à électricité positive en 2050. Cela étant, la collectivité

[3]Le secteur agricole est le 4e secteur d'emploi avec 10 % des emplois et 21 % des entreprises du territoire, selon le rapport de la Banque de France 2022 (données issues du projet de territoire, p.13)

[4]Données issues du Diagnostic territorial du PCAET, p. 172.

[5]Ce label est attribué aux collectivités territoriales, pour valoriser les pratiques volontaristes au profit du développement de l'agriculture biologique sur les critères de la surface et/ou de la restauration collective.

Envoyé en préfecture le 18/11/2025
Reçu en préfecture le 18/11/2025
Publié le 24/11/2025
ID : 079-200069755-20251114-C13_11_2025_03-DE

souhaite un développement des différentes énergies renouvelables concerté, respectueux des paysages et de la biodiversité. Le territoire intercommunal compte en effet 25 zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF), 6 sites Natura 2000, 1 arrêté de protection de biotope et 1 réserve biologique intégrale. C'est la raison pour laquelle Mellois en Poitou a édité 2 guides des bonnes pratiques, l'un relatif aux projets éoliens en 2021, et l'autre concernant les projets photovoltaïques en 2023.

Enfin, l'axe « Mieux se loger » occupe une place prégnante parmi les projets portés par le territoire. En effet, sur les 167 projets initiés entre 2021 et 2024 contribuant à la transition écologique, 82 % relevaient de cet axe. Cette tendance se confirme pour la période 2025- 2026. Cela se traduit par de nombreux travaux de rénovation énergétiques, notamment sur le bâti public. Il convient également de souligner le lancement d'une étude préalable à la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel pour l'amélioration de l'habitat privé. Cela devrait aboutir, dans les mois à venir, à des mesures concrètes pour aider les propriétaires privés à réhabiliter le bâti existant, notamment sur le volet « rénovation énergétique ». De plus, une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) a été instaurée, afin de revitaliser 9 centralités du territoire. Plusieurs actions adossées à cette convention concourent à la feuille de route de la planification écologique.

Pour conclure, si la collectivité est engagée depuis plusieurs années dans la transition écologique, la tendance est aujourd'hui à une structuration plus forte et un renforcement des différentes démarches entreprises.

Modalités de classement des projets

Dans l'attente de l'ajout du volet Adaptation de la feuille de route Nouvelle-Aquitaine de planification écologique, lorsque les actions ne sont pas expressément prévues dans la feuille de route régionale de la planification écologique, elles sont classées en respectant l'esprit de la thématique la plus proche. Ainsi, l'axe « Mieux se loger » met l'accent sur la rénovation du bâti, incluant la réduction de la consommation d'énergie du parc tertiaire mais aussi l'amélioration de la qualité de vie face au changement climatique. Par extension, les projets de remplacement de l'éclairage public par des LED, de renaturation de cours d'école ou de végétalisation d'espaces publics ont été classés dans cette rubrique.
En effet, la thématique « Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes » englobe des actions structurantes de protection des ressources et des écosystèmes, comme la mise en place de protections particulières. Les actions concernant les réseaux d'eau potable ou d'assainissement, les projets incluant de la désimperméabilisation et la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) y ont été intégrés, faisant écho à la déclinaison de l'objectif de réduction des prélèvements (incluant la lutte contre les réseaux fuyards) et à la valorisation des eaux non conventionnelles. Les projets visant à réduire le risque de ruissellement sont également classés dans cette thématique, dans l'attente du volet Adaptation de la feuille de route.
Enfin, si elle concerne davantage l'adaptation du secteur productif, la thématique « Mieux produire » inclut le développement des énergies renouvelables. Les projets d'ombrières ou de panneaux photovoltaïques ont donc été classés dans cette rubrique.